

*Avant d'entamer la séance, Monsieur le Maire informe l'assemblée municipale que la Préfecture de la Meuse a transmis un courriel ce jour vers 15 heures pour nous prévenir de la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire (Loi n°2020-1379 du 14/11/2020). Une note d'information sur les mesures dérogatoires concernant le fonctionnement des assemblées délibérantes des collectivités était jointe à ce courriel ; les dispositions sont applicables depuis le 16 novembre 2020 et ce jusqu'à la fin de l'état d'urgence sanitaire fixée à ce jour au 16 février 2021.*

*En période de confinement, l'assistance aux débats des organes délibérants ne constitue pas un motif d'autorisation de sortie dérogatoire. La réunion des organes délibérants se déroule donc nécessairement en l'absence de public (mis à part, le cas échéant, les journalistes), mais en mettant en place la retransmission des débats sous toutes les formes possibles, depuis une diffusion sur écran extérieur jusqu'à un « live facebook », voire une simple transmission audio.*

*En cas d'impossibilité à mettre en œuvre l'une ou l'autre de ces mesures, il reste toutefois possible de décider le huis clos, dans les règles du droit commun, c'est-à-dire après un vote de l'assemblée délibérante.*

*Au vu de cette nouvelle réglementation pendant l'état d'urgence sanitaire, Monsieur le Maire demande à l'assemblée municipale de confirmer et de voter pour que la présente séance se déroule à huis clos.*

*Le IV de l'article 6 de ladite Loi prévoit que le quorum est à nouveau fixé au tiers de l'effectif, apprécié sur les seuls membres présents. De plus, chaque conseiller municipal peut disposer de deux pouvoirs au lieu d'un.*

**Le Conseil Municipal  
D É C I D E  
à l'unanimité**

- ***que la séance se déroule à huis clos.***



**INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL**

Par courrier reçu le 26 octobre 2020, Monsieur **Jean-Marie BONFILS** informe Monsieur le Maire de sa volonté de démissionner de son poste de Conseiller Municipal pour des raisons personnelles.

Conformément à l'article L.270 du Code Electoral, il a été fait appel à Monsieur **François CARNEIRO**, figurant en 21<sup>ème</sup> position sur la liste « **Cap Avenir Ligny** », candidat venant immédiatement après le dernier élu.

Par courrier du 02 novembre 2020, Monsieur **François CARNEIRO** a accepté de siéger comme Conseiller Municipal.

***Monsieur le Maire convie Monsieur François CARNEIRO à prendre place au sein de l'assemblée.***

**Le Conseil Municipal**

- ***prend acte de l'installation de Monsieur François CARNEIRO au sein de l'Assemblée Municipale ;***

- **décide de confier à Monsieur François CARNEIRO les différentes délégations laissées vacantes par Monsieur Jean-Marie BONFILS au sein des commissions municipales et délégations au sein des divers organismes (cf. tableaux récapitulatifs mis à jour et joints en annexes) ;**

**Pour information, M. François CARNEIRO siégera comme suit :**

- ✓ **Commissions municipales : membre de la 1<sup>ère</sup> Commission « Travaux et Sécurité »**
- ✓ **Délégations : membre suppléant au sein de la C.A.O. et du Jury de Concours.  
Conformément au règlement de la C.A.O. et du Jury de Concours,  
M. Mathieu HENRY devient membre titulaire de cette commission.**



## **CORRESPONDANCES DIVERSES**

*Monsieur le Maire donne connaissance d'un courrier reçu de Monsieur MENONVILLE, Sénateur de la Meuse, informant de son soutien pour la candidature « Petites Villes de Demain » sollicitée par la commune de Ligny-en-Barrois auprès de la Préfecture de la Meuse, qu'il a adressé à Mme Jacqueline GOURAULT, Ministre de la Cohésion des Territoires et des Relations avec les Collectivités Territoriales.*



## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **Association « Judo Club Linéen »**

Par courrier du 10 juin 2020, l'association « JUDO CLUB LINEEN » a sollicité la Commune dans le cadre d'une demande de subvention exceptionnelle pour l'acquisition de nouveaux tapis plus adaptés à la pratique du judo dans le cadre des normes sanitaires actuelles.

Le devis de ces nouveaux tapis est de 4 305.60 € TTC.

Le Conseil Départemental de la Meuse accorde une subvention exceptionnelle de 1 506.00 €.

La 2<sup>ème</sup> commission « Finances », réunie le 4 novembre 2020, propose, à l'unanimité, d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 500.00 €.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'attribuer à l'association « JUDO CLUB LINEEN » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500 euros pour l'acquisition de tapis ;**

- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu.**



## **ATTRIBUTION DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE**

### **Association « Entente Centre-Ornain »**

Jusqu'à fin 2019, la tonte des terrains de football du stade André Lepage était assurée par les services municipaux. Le traçage de ces terrains était, lui, confié à l'UDAF Insertion de Ligny-en-Barrois.

Début 2020, lors de l'établissement du nouveau marché avec l'UDAF Insertion, nous avons retiré la prestation de traçage des terrains de football.

En effet, pour régler des problèmes organisationnels nous avons souhaité confier ces deux prestations à l'ENTENTE CENTRE-ORNAIN, association utilisatrice des terrains, qui a accepté de les prendre en charge.

Compte tenu de la situation sanitaire du premier semestre 2020, la prise en charge par l'ENTENTE CENTRE-ORNAIN n'a été effective qu'à partir de septembre et à nouveau interrompue en raison du nouveau confinement.

Par courrier du 9 octobre 2020, l'association « ENTENTE CENTRE-ORNAIN » sollicite la Commune pour le versement d'une subvention de 8 500 € par an (pour 10 mois d'interventions) en contrepartie du transfert de ces deux prestations, avec mise à disposition du matériel de tonte et de traçage.

La 2<sup>ème</sup> commission « Finances », réunie le 4 novembre 2020, propose, à l'unanimité, d'attribuer une subvention annuelle de 8 000 € à partir de 2021, qui fera l'objet d'un conventionnement afin de définir les modalités de réalisation des prestations de tonte et de traçage des terrains. La 2<sup>ème</sup> commission propose également à l'unanimité d'attribuer une subvention exceptionnelle de 1 600 € au titre de 2020 pour les mois de septembre et octobre, soit 2/10<sup>ème</sup> de la subvention annuelle.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de M. BEAUXEROIS : souhaite connaître le coût des travaux réalisés initialement par l'UDAF Insertion.*

*M. le Maire précise que le coût facturé par l'UDAF Insertion était légèrement supérieur à la subvention attribuée à l'ECO. Le fait de confier ces travaux à l'ECO engendre moins d'interventions des services municipaux et la procédure est plus flexible. L'UDAF Insertion avait pour consigne de tracer les terrains le vendredi. D'où parfois la nécessité de faire intervenir l'astreinte communale le week-end. Une personne au sein de l'ECO est spécialisée en espaces verts. M. le Maire transmettra à M. BEAUXEROIS le coût de la prestation réelle en termes de traçage de terrain par l'UDAF Insertion.*

*En complément d'information, il est précisé que cette information figure dans le compte rendu de la 2<sup>ème</sup> Commission qui s'est réunie le 4/11 dernier, dont un exemplaire a été joint à la note de synthèse du présent conseil municipal (s'y référer).*

Après en avoir délibéré,  
**le Conseil Municipal**

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'attribuer à l'association « ENTENTE CENTRE-ORNAIN » une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 600 euros pour la tonte et le traçage des terrains de football du stade André Lepage ;**
- **que le montant de cette subvention sera réglé sur l'article 6574 « subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé », suffisamment pourvu par la décision modificative n°2 du budget principal.**



## **FORÊT COMMUNALE**

### **Ventes et Affouages**

Depuis 2008, le Conseil Municipal a décidé d'instituer des affouages dans plusieurs parcelles de la forêt communale, conformément aux articles L.145-1 à L.145-3 et R.145-1 du Code Forestier.

Le 06 octobre 2020, la parcelle n° 5 a été proposée à la vente, mais il n'y a eu aucune offre. Celle-ci sera remise à la vente ou donnée aux affouagistes lors de la prochaine campagne.

L'Office National des Forêt propose, conformément à l'aménagement de la forêt communale, la mise en vente et le martelage des coupes suivantes :

selon les destinations suivantes :

- ✓ **vente en bloc et sur pied des produits issus de la parcelle n° 7u, 9u et 2u.**
- ✓ **vente de frênes malades (atteints par le chalar fraxinea) et dangereux (risques de chutes), issus de la parcelle n°6. Le produit de l'abattage sera mis en vente au bénéfice de l'Association « ACCA de Ligny-en-Barrois ».**

Il est proposé à l'assemblée municipale de demander à l'Office National des Forêts la délivrance des produits reconnus en qualité « bois de chauffage » provenant des **parcelles n° 12u et n° 13u**, selon les destinations suivantes :

- ✓ **affouages.**

Pour la campagne affouages 2019/2020, l'assemblée municipale avait désigné trois personnes, responsables solidairement du partage des lots d'affouages et de l'exploitation de ces lots par les affouagistes, à savoir :

- ⇒ M. Serge MAYER
- ⇒ M. Serge GASSMANN
- ⇒ M. Bernard PEDRINA.

L'exploitation des affouages 2020/2021 sera effectuée par les affouagistes dans les parcelles n° 6 et n° 24, après partage par la Commune, et sous la responsabilité de 3 garants solidaires qu'il conviendra de désigner.

Le bénéfice de l'affouage est réservé à ceux qui ont un domicile réel et fixe dans la Commune. A cet effet, un appel à candidatures a été lancé le 8 juillet 2020, avec une date limite d'inscription fixée au 19 septembre 2020.

Ce dossier a été étudié par la 3<sup>ème</sup> Commission « Forêt » les 19 et 26 octobre 2020.

Le tirage au sort des lots se déroulera le vendredi 4 décembre 2020 à 17h30, salle Jean BARBIER.

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur cette affaire. Il convient également de fixer le tarif unitaire (stère) des affouages pour la campagne 2020/2021, le prix de vente des frênes et de valider le règlement intérieur des affouages fourni par l'Office National des Forêts (règlement joint en annexe).

*Intervention de M. BEAUXEROIS : Qu'est-ce qui justifie la vente des frênes à l'ACCA ?*

*M. le Maire précise qu'il a été saisi l'été dernier d'une demande de sécurisation des abords de la loge de chasse par l'ACCA de Ligny. Effectivement, le peuplement de jeunes frênes entourant leur loge est atteint par le chalarax fraxinea et ces arbres menacent de tomber à tout moment. Ceux-ci seront abattus par un professionnel et la vente se fera par l'ONF, selon les moyens réglementaires en vigueur. Lors de la 3<sup>ème</sup> Commission « Forêt » en date du 26/10/2020, les membres présents avaient émis un avis favorable à l'abattage de ces produits ligneux et proposaient cette vente à l'ACCA à 10 € le stère et à hauteur de 50 € maximum.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'accepter la proposition de mise en vente et le martelage des coupes faite par l'ONF, détaillée ci-dessus ;**
- **de demander la délivrance des produits des parcelles n° 12u et n° 13u pour les affouages 2020/2021 ;**
- **de désigner les trois personnes suivantes comme responsables solidairement du partage des lots d'affouages et de l'exploitation de ces lots par les affouagistes :**
  - ⇒ **M. Serge MAYER**
  - ⇒ **M. Serge GASSMANN**
  - ⇒ **M. Bernard PEDRINA**
- **de maintenir le tarif unitaire (stère) des affouages pour la campagne 2020/2021, en sachant que les lots tirés au sort peuvent être plus ou moins productifs de bois de chauffage, comme suit :**
  - **jusqu'à 20 stères : 5,83 € HT, soit 7,00 € TTC le stère**
  - **au-delà de 20 stères : 10,00 € HT, soit 12,00 € TTC le stère**
- **de fixer le prix de vente des frênes provenant de la parcelle n° 6 à 10 € le stère à hauteur de 50 € maximum, au profit de l'Association « ACCA de Ligny-en-Barrois » ;**

- **de valider le règlement intérieur des affouages fourni par l'O.N.F. pour l'hiver 2020/2021 (joint à la présente délibération) ;**
- **d'appliquer une pénalité forfaitaire de 90 euros en cas de non-respect des prescriptions du règlement d'affouage ;**
- **de fixer, conformément aux articles L.145-1 et L.145-2 du Code Forestier :**
  - **le mode de partage par feu,**
  - **le délai d'abattage au 15 avril 2021 (impératif),**
  - **le délai de débardage autorisé du 15 avril 2021 jusqu'au 1<sup>er</sup> juillet 2021,**

**faute par les affouagistes d'avoir enlevé tout ou partie de leur lot avant expiration du délai de débardage, ils seront considérés comme y ayant renoncé et la vente en sera poursuivie au profit de la Commune ;**

- **de confier aux personnes responsables solidairement le tirage au sort des candidats affouagistes et des parcelles, en fonction du nombre de lots à attribuer.**



## **ÉGLISE NOTRE-DAME DES VERTUS**

### **Demande de classement au titre des Monuments Historiques**

La protection au titre des Monuments Historiques n'est pas un label, mais un dispositif législatif d'utilité publique basé sur des principes d'analyse scientifique.

Ainsi, l'intérêt patrimonial d'un bien s'évalue en examinant un ensemble de critères historiques, artistiques, scientifiques et techniques. Les notions de raretés, d'exemplarité et d'intégrité des biens sont prises en compte. A partir de ces critères, les commissions consultatives, telles que les Commissions Régionales du Patrimoine et des Sites (CRPS) pour les immeubles et les Commission Départementales des Objets Mobiliers (CDOM) pour les objets, formulent des avis sur les dossiers de protection.

Sont susceptibles d'être protégés les immeubles ou parties d'immeubles (jardins, parcs, vestiges archéologiques et terrains renfermant de tels vestiges) et des objets mobiliers (meubles par nature ou immeubles par destination, comme les orgues). Une évolution sensible du type des biens protégés dans les procédures récentes témoigne de l'intérêt accru pour le patrimoine technique. Le nombre croissant des protections portant sur les navires, machines et usine en est l'illustration.

La demande de protection peut émaner du propriétaire du bien, de son affectataire ou de toute personne y ayant intérêt (collectivité territoriale, association de défense du patrimoine, ...). L'initiative de la protection peut aussi être prise par les services de l'Etat.

La Commune de Ligny-en-Barrois s'est engagée dans un processus de redynamisation de son centre-ville et, dans ce cadre, souhaite mettre en valeur son patrimoine et en particulier l'église Notre-Dame des Vertus.

La sauvegarde de cet élément du patrimoine a d'ailleurs fait l'objet d'une fiche action s'inscrivant dans l'Opération de Revitalisation du Territoire signée en janvier 2020 avec les partenaires locaux, régionaux et nationaux.

Par ailleurs, Ligny-en-Barrois, chef-lieu de canton, labellisée « Village Etape » et porte d'entrée géographique du Barrois, invite les touristes traversant la RN4, à faire une pause dans la cité des Luxembourg pour découvrir ses éléments patrimoniaux et historiques.

L'église Notre-Dame des Vertus a été construite au XIIIème siècle, puis reconstruite au XVIème siècle dans un style gothique ; elle renferme des statues et peintures remarquables. Il s'agit d'un édifice de caractère mais c'est aussi un élément indissociable de notre patrimoine et le fruit de notre Histoire.

L'église Notre-Dame des Vertus est inscrite à l'Inventaire Supplémentaire (IS) au titre des Monuments Historiques par arrêté ministériel du 28 décembre 1928.

L'église a fait l'objet d'une première tranche de travaux (bras sud du transept et clocher) en 2012.

Dans ce contexte, la Commune de Ligny-en-Barrois désire demander le classement au titre des Monuments Historiques de l'Eglise Notre-Dame des Vertus.

La protection de l'église Notre-Dame des Vertus permet de reconnaître et de faire reconnaître la mémoire de notre territoire ainsi que d'obtenir une expertise technique, dans le cas d'aménagement, et des financements, pour la restauration.

*Intervention de M. le Maire : Une rencontre avec les membres du clergé a eu lieu dernièrement afin de leur expliquer la démarche engagée.*

*M. BRIEY : La requalification du centre-ville et la demande de classement de l'église le fait doucement sourire ; 6 millions d'euros pour la réfection de l'église.*

*M. GUYOT précise qu' 1,2 millions d'euros devront être engagés en urgence pour la couverture de la nef (mise en sécurité et en étanchéité de l'église), sinon des dégradations complémentaires surviendront. Dans le cadre de la redynamisation du centre bourg, l'église figure dans le volet habitat, cadre de vie, voirie, mais également dans le patrimoine.*

*M. BRIEY s'inquiète du coût pour le contribuable linéen.*

*Mme GUERQUIN précise qu'il faut privilégier la sauvegarde.*

*M. BEAUXEROIS estime qu'un choix est à faire assez rapidement, mais si besoin d'attendre plusieurs années pour le classement de l'église, trouver un plan « B » pour faire des travaux urgents. De mémoire, l'estimation faite en 2013 était de 3 millions d'euros.*

*M. GUYOT rappelle qu'un classement demande des exigences à respecter.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **de demander le classement au titre des Monuments Historiques l'église Notre-Dame des Vertus de Ligny-en-Barrois ;**
- **d'autoriser le Maire, ou son représentant, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette opération, notamment à signer toutes les pièces administratives, comptables et juridiques s'y rapportant.**



## **FÉDÉRATION FRANÇAISE DES VILLAGES ÉTAPES**

### **Représentation d'un élu au sein de la Fédération**

Par courrier du 8 juillet 2020, le Président de la Fédération Française des Villages Etapes de Limoges informe la Commune que lors de l'Assemblée Générale qui se tiendra le 23 octobre prochain à Limoges, les communes membres de la Fédération devront élire un nouveau Conseil d'Administration et désigner un nouveau bureau.

La Commune de Ligny-en-Barrois, en tant que membre du réseau, peut proposer un candidat élu pour la représenter au sein de ce nouveau Conseil d'Administration.

Le 07 août 2020, M. le Maire a proposé la candidature de Mme Marie-Christine CAUSIN, Adjointe référente Village Etape, au Conseil d'Administration de la F.F.V.E.

Lors de l'Assemblée Générale ordinaire qui s'est tenue en visio-conférence le 23 octobre dernier, la candidature de Mme Marie-Christine CAUSIN a été actée ; elle siégera au sein du Conseil d'Administration de la Fédération en participant aux différentes réunions de bureau qui se tiennent habituellement à Paris. De plus, elle participera à l'assemblée générale annuelle.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de Mme RICHARD : Répond-on toujours aux critères pour conserver le label ? M. le Maire précise que certains points sont à réactualiser et à améliorer (signalétique, qualité des entrées de ville, qualité et accueil de la restauration).*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **de prendre acte de la nomination de Mme Marie-Christine CAUSIN, 6<sup>ème</sup> Adjointe, élue au sein du Conseil d'Administration de la Fédération Française des Villages Etapes de Limoges ; Mme Marie-Christine CAUSIN sera amenée à participer aux diverses réunions de la Fédération (Conseil d'Administration et Assemblée Générale ou autres réunions) ;**
- **de prendre en charge les frais liés à cette fonction (déplacements/transports, hébergement et restauration) ; il est précisé que les frais de repas liés aux réunions du Conseil d'Administration restent à la charge de la Fédération.**



## **CONVENTIONS DE SERVITUDES AVEC ENEDIS**

### **Autorisation de signature**

Par courrier du 09 octobre 2020, TOPO ETUDES, bureau d'études chargé par ENEDIS, a transmis deux conventions de servitudes relatives à la modification du réseau électrique Haute Tension pour la déviation de la RN135 sur le territoire de Ligny-en-Barrois par la pose d'un câble Haute Tension et un câble Basse Tension souterrains sur 120 mètres, ainsi que le remplacement du support existant.



Les parcelles concernées par ces servitudes relèvent du domaine privé communal et sont cadastrées AH 175 - Lieudit « L'Ecorchoir » et AH 242 – Lieudit « Les Arpents » à Ligny-en-Barrois.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions de servitudes avec ENEDIS (**jointes en annexes**) pour le réseau ci-dessus indiqué.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- ***d'autoriser le Maire, ou son représentant, à signer avec ENEDIS les conventions de servitudes relatives à la modification du réseau électrique Haute Tension pour la déviation de la RN135 par la pose d'un câble HT et un câble BT souterrains sur 120 mètres, ainsi que le remplacement du support existant, sur les parcelles communales cadastrées AH 175 - Lieudit « L'Ecorchoir » et AH 242 – Lieudit « Les Arpents » à Ligny-en-Barrois.***



## **MISE EN ŒUVRE D'UNE OPÉRATION PROGRAMMÉE D'AMÉLIORATION DE L'HABITAT – RENOUELEMENT URBAIN (OPAH-RU)**

La Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse a lancé en 2019 une étude pré-opérationnelle visant à la mise en œuvre d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et d'une Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouveau Urbain (OPAH-RU) sur l'ensemble du territoire communautaire.

Le diagnostic de cette étude s'est appuyé sur 3 volets :

- L'analyse du territoire : les données démographiques, le parc et le marché immobiliers.
- Des approfondissements thématiques : les besoins en rénovation énergétique ; les besoins en adaptation ; les logements vacants ; les copropriétés ; le mal logement et l'habitat indigne, dégradé et non décent ; l'habitat dans les centres des communes ; le patrimoine et l'architecture.
- L'analyse des spécificités des centres de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois.

Sur cette base, un projet d'ensemble a été élaboré avec les élus du territoire et les partenaires de la Communauté d'Agglomération afin de répondre aux besoins et enjeux mis en évidence par l'étude. Ce projet repose sur 5 axes d'intervention prioritaires :

- Accompagner les propriétaires occupants dans la transition énergétique de l'habitat ;
- Favoriser le maintien à domicile des personnes âgées ou en situation de handicap ;
- Développer une offre locative privée accessible et de qualité ;
- Identifier et accompagner les copropriétés fragiles ou en difficulté ;
- Résorber les situations d'habitat indigne ou dégradé et lutter contre les logements vacants.

Malgré des enjeux communs à l'échelle de l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération, des problématiques spécifiques de renouvellement urbain ont été identifiées dans les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Il s'agit notamment de traiter les situations les plus complexes (habitat indigne, dégradé...) dans une logique de reconquête et de requalification de ces deux centres, en lien avec l'Opération de

Revitalisation de Territoire (ORT). Afin de déployer une action globale sur le territoire communautaire tout en mobilisant des moyens renforcés pour les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, il est proposé de mettre en place deux OPAH :

- Une OPAH sur l'ensemble du territoire des 33 communes de la Communauté d'Agglomération Bar-le-Duc Sud Meuse, à l'exception des périmètres d'OPAH-RU sur les deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Sa durée initiale est de 3 ans, prolongeable 2 ans.
- Une OPAH de renouvellement urbain sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, dont les périmètres figurent dans la convention. Sa durée est de 5 ans.

Le suivi et l'animation de deux opérations seraient assurés par un prestataire unique recruté par la Communauté d'Agglomération. L'attribution du marché est prévue pour le premier trimestre 2021.

### **Objectifs des deux projets d'OPAH et d'OPAH Renouvellement Urbain**

Les objectifs de réalisation de l'OPAH (sur 3 ans) sont les suivants :

<b>Cibles</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL Logements PO</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>73</b> <i>(56)</i>	<b>73</b> <i>(56)</i>	<b>73</b> <i>(56)</i>	<b>219</b> <i>(168)</i>
Dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	4	4	4	<b>12</b>
Dont aide pour l'autonomie de la personne	17	17	17	<b>51</b>
Dont améliorations énergétiques avec prime HM <i>(dont HM Bonifié)</i>	52 <i>(18)</i>	52 <i>(18)</i>	52 <i>(18)</i>	<b>156</b> <i>(54)</i>
<b>TOTAL Logements PB</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>3</b> <i>(3)</i>	<b>3</b> <i>(3)</i>	<b>3</b> <i>(3)</i>	<b>9</b> <i>(9)</i>
Dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	1	1	1	<b>3</b>
Dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	2	2	2	<b>6</b>
<b>TOTAL Logements en copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés</b>	<b>0</b>	<b>20</b>	<b>34</b>	<b>54</b>
Dont copropriétés fragiles – Habiter Mieux	0	20	20	<b>40</b>
Dont copropriétés dégradées	0	0	14	<b>14</b>
<b>TOTAL Logements</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>76</b> <i>(59)</i>	<b>96</b> <i>(79)</i>	<b>110</b> <i>(79)</i>	<b>282</b> <i>(217)</i>

Les objectifs de réalisation de l'OPAH-RU (sur 5 ans) sont les suivants :

<b>Cibles</b>	<b>Année 1</b>	<b>Année 2</b>	<b>Année 3</b>	<b>Année 4</b>	<b>Année 5</b>	<b>Total</b>
<b>TOTAL Logements PO</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>16</b> <i>(13)</i>	<b>16</b> <i>(13)</i>	<b>16</b> <i>(13)</i>	<b>16</b> <i>(13)</i>	<b>16</b> <i>(13)</i>	<b>80</b> <i>(65)</i>
Dont logements très dégradés PO (avec prime HM)	5	5	5	5	5	<b>25</b>
Dont aide pour l'autonomie de la personne	3	3	3	3	3	<b>15</b>
Dont améliorations énergétiques avec prime HM <i>(dont HM Bonifié)</i>	8 <i>(2)</i>	8 <i>(2)</i>	8 <i>(2)</i>	8 <i>(2)</i>	8 <i>(2)</i>	<b>40</b> <i>(10)</i>
<b>TOTAL Logements PB</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>18</b> <i>(18)</i>	<b>18</b> <i>(18)</i>	<b>18</b> <i>(18)</i>	<b>18</b> <i>(18)</i>	<b>18</b> <i>(18)</i>	<b>90</b> <i>(90)</i>
Dont logements très dégradés PB (avec prime HM)	11	11	11	11	11	<b>55</b>

Dont logements dégradés (avec prime HM)	2	2	2	2	2	<b>10</b>
Dont améliorations énergétiques (avec prime HM)	5	5	5	5	5	<b>25</b>
<b>TOTAL Logements en copropriétés, dans le cadre d'une aide aux syndicats de copropriétés</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>18</b>	<b>18</b>	<b>19</b>	<b>55</b>
Dont copropriétés fragiles – Habiter Mieux	0	0	11	11	11	<b>33</b>
Dont copropriétés dégradées	0	0	7	7	8	<b>22</b>
<b>TOTAL Logements</b> <i>(dont primes Habiter Mieux)</i>	<b>34</b> <i>(31)</i>	<b>34</b> <i>(31)</i>	<b>52</b> <i>(42)</i>	<b>52</b> <i>(42)</i>	<b>53</b> <i>(42)</i>	<b>225</b> <i>(188)</i>

### **Engagements financiers prévisionnels des signataires**

Les engagements financiers envisagés par les partenaires de l'opération figurent ci-dessous. Les montants mentionnés sont ceux figurant dans les projets de convention à ce jour. En cas d'évolution des règlements d'intervention des différents partenaires (Anah, Région...), ces chiffres seraient ajustés pour la signature des conventions ou après celle-ci, par voie d'avenant si nécessaire :

- **Agence nationale de l'Habitat (Anah) :**
  - Aides aux travaux (subventions aux propriétaires et copropriétés) :
    - OPAH (sur 3 ans) : **2 132 081 €** permettant de traiter 282 logements
    - OPAH-RU (sur 5 ans) : **2 674 835 €** permettant de traiter 225 logements
  - Aide à l'ingénierie (subventions à la Communauté d'Agglomération) :
    - OPAH part fixe (sur 3 ans) : **35% du coût HT** du suivi-animation (*marché à venir*)
    - OPAH part variable (sur 3 ans) : **118 620 €**
    - OPAH-RU part fixe (sur 5 ans) : **50% du coût HT** du suivi-animation (*marché à venir*)
    - OPAH-RU part variable (sur 5 ans) : **111 100 €**

<b>FINANCEMENTS DE L'ANAH</b>	
<b>Aides aux travaux (OPAH+OPAH-RU)</b>	4 806 916 €
<b>Aides à l'ingénierie – Part fixe</b>	35% du coût HT pour l'OPAH 50% du coût HT pour l'OPAH-RU
<b>Aides à l'ingénierie – Part variable</b>	229 720 €

- **Communauté d'Agglomération :**
  - Aides aux travaux (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah) :
    - Lutte contre la précarité énergétique – propriétaires occupants :
      - ✓ OPAH (3 ans) : **81 000 €** pour 54 logements
      - ✓ OPAH-RU (5 ans) : **15 000 €** pour 10 logements
    - Travaux couplés rénovation énergétique/maintien à domicile – propriétaires occupants :
      - ✓ OPAH (3 ans) : **40 500 €** pour 27 logements
      - ✓ OPAH-RU (5 ans) : **7 500 €** pour 5 logements
    - Travaux lourds de rénovation de logements indignes ou très dégradés – propriétaires occupants :
      - ✓ OPAH (3 ans) : **45 000 €** pour 12 logements
      - ✓ OPAH-RU (5 ans) : **75 000 €** pour 25 logements
    - Travaux de rénovation énergétique – propriétaires bailleurs :

- ✓ OPAH (3 ans) : **24 000 €** pour 6 logements
- ✓ OPAH-RU (5 ans) : **140 000 €** pour 35 logements
- Aides aux copropriétés fragiles ou dégradées :
  - ✓ OPAH (3 ans) : **35 200 €**
  - ✓ OPAH-RU (5 ans) : **32 450 €**
- Ingénierie :
  - OPAH part fixe (sur 3 ans) : *(marché à venir, financement à 35% HT par l'Anah)*
  - OPAH part variable (sur 3 ans) : **118 620 € TTC** *(financement Anah)*
  - OPAH-RU part fixe (sur 5 ans) : *(marché à venir, financement à 50% HT par l'Anah)*
  - OPAH-RU part variable (sur 5 ans) : **111 100 € TTC** *(financement Anah)*

<b>FINANCEMENTS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION</b>	
<b>Aides aux travaux (OPAH+OPAH-RU)</b>	495 650 €
<b>Ingénierie – Part fixe</b>	<i>Procédure de recrutement d'un prestataire en cours – Attribution prévue début 2021</i>
<b>Ingénierie – Part variable*</b>	229 720 €

\* D'autres prestations d'ingénierie seront sollicitées dans le cadre du marché de suivi-animation de l'OPAH et de l'OPAH-RU (ex : instruction des dossiers relatifs aux mesures complémentaires mises en œuvre par la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois). Ces prestations complémentaires ne font toutefois pas l'objet d'un engagement financier dans les conventions.

• **Commune de Bar-le-Duc :**

- Aides aux travaux en secteur OPAH-RU (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah ou aides propres) :
  - Transformation des locaux en logements locatifs – transformation des façades : **20 000 €** pour 5 logements sur 5 ans
  - Travaux de rénovation énergétique sur les logements très dégradés remis sur le marché (abondement Anah) : **80 000 €** pour 40 logements sur 5 ans
  - Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé – propriétaires occupants (abondement Anah/CA) : **37 500 €** pour 15 logements sur 5 ans
  - Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres visibles depuis la rue : **48 750 €** pour 325 fenêtres sur 5 ans.

<b>FINANCEMENTS DE LA COMMUNE DE BAR-LE-DUC</b>	
<b>Aides aux travaux (OPAH-RU)</b>	186 250 €

• **Commune de Ligny-en-Barrois :**

- Aides aux travaux en secteur OPAH-RU (subventions aux propriétaires et copropriétés, complémentaires aux aides de l'Anah ou aides propres) :
  - Transformation des locaux en logements locatifs – transformation des façades : **20 000 €** pour 5 logements sur 5 ans
  - Travaux de rénovation énergétique sur les logements très dégradés remis sur le marché (abondement Anah) : **30 000 €** pour 15 logements sur 5 ans
  - Travaux de réhabilitation d'un logement très dégradé – propriétaires occupants (abondement Anah/CA) : **12 500 €** pour 5 logements sur 5 ans
  - Remplacement des fenêtres ou portes-fenêtres visibles depuis la rue : **18 750 €** pour 125 fenêtres sur 5 ans.

<b>FINANCEMENTS DE LA COMMUNE DE LIGNY-EN-BARROIS</b>	
<b>Aides aux travaux (OPAH-RU)</b>	<b>81 250 €</b>

- **Région Grand Est :**

- La Région Grand Est participera au financement de la part fixe du suivi-animation, au prorata des dossiers concernant les logements qu'elle finance, sur demande annuelle du maître d'ouvrage et sous réserve du vote du dispositif au budget primitif de l'année concernée.
- La Région Grand Est interviendra dans le cadre d'un fonds d'intervention commun avec la Communauté d'Agglomération et les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, à hauteur des montants suivants :
  - OPAH (3 ans) :
    - ✓ Renforcement prime Habiter Mieux Bonifié propriétaires occupants : **40 500 €** sur un fonds de 81 000 €
    - ✓ Renforcement prime Habiter Mieux propriétaires occupants – Travaux couplés autonomie : **13 500 €** sur un fonds de 27 000 €
    - ✓ Renforcement de l'aide Anah propriétaires occupants – Travaux sur logements indignes/très dégradés : **15 000 €** sur un fonds de 30 000 €
  - OPAH-RU (5 ans) :
    - ✓ Remise sur le marché locatif de logements très dégradés : **70 000 €** sur un fonds de 140 000 €
    - ✓ Remise sur le marché locatif de logements dégradés : **80 000 €** sur un fonds de 160 000 €
    - ✓ Renforcement de l'aide Anah propriétaires occupants – Travaux sur logements indignes/très dégradés : **75 000 €** sur un fonds de 150 000 €
  - En complément de ces aides, la Région pourra attribuer un bonus pour les logements réhabilités en BBC. L'estimation est d'environ **20 000 €** pour l'OPAH et l'OPAH-RU.

- **Action Logement :**

Action Logement s'engage à analyser les projets immobiliers qui lui seront soumis en tenant compte de la cohérence globale du projet de territoire, de la capacité de celui-ci à contribuer à l'attractivité durable de la ville et des besoins en logement exprimés par les entreprises et leurs salariés. Pour ce faire, Action Logement déploie des moyens humains et financiers nécessaires à la compréhension des enjeux du territoire et à l'exercice des missions qui sont les siennes, allant de l'étude des dossiers aux engagements financiers puis à la mise à disposition des contreparties locatives destinées aux salariés des entreprises du secteur privé assujetties à la PEEC (Participation des Employeurs à l'Effort de Construction), et cela sur toute la durée de réalisation du projet.

Action Logement participe au financement de l'amélioration du parc privé et s'efforce de renforcer l'offre de produits et services en faveur des salariés propriétaires occupants, propriétaires bailleurs ou locataires du secteur privé, avec toujours pour objectif premier de faciliter l'accès au logement des salariés.

En outre Action Logement a lancé en janvier 2019 un « Plan d'Investissement Volontaire » de 9 milliards d'euros sous forme de subventions, de prêts et de fonds propres. Ces nouvelles ressources sont entièrement consacrées au logement social, au bénéfice des entreprises et de leurs salariés, et au service de la vitalité économique des territoires.

## **Intervention publique et mise en œuvre d'outils coercitifs sur des immeubles problématiques**

L'étude pré-opérationnelle a permis d'identifier 17 immeubles (figurant dans le projet de convention d'OPAH-RU en annexe) où les besoins de réhabilitation ou de rénovation semblent importants et dont le traitement serait déterminant dans la démarche de reconquête et de requalification des deux centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois. Les outils incitatifs déployés dans le cadre de l'OPAH-RU ne suffiront pas à traiter les situations les plus complexes.

Un approfondissement de l'étude sera mené par le futur prestataire du suivi-animation au démarrage opérationnel de l'OPAH-RU, afin de visiter les immeubles et prendre contact avec les propriétaires. Cet approfondissement débouchera sur des propositions concrètes d'actions, intégrant des opérations publiques particulières, dont la mise en œuvre d'outils coercitifs sur une liste restreinte d'immeubles. Les opérations retenues viendront compléter la convention d'OPAH-RU par voie d'avenant.

Les communes de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois assureront le portage opérationnel, juridique et financier des interventions publiques envisagées. Le prestataire de suivi-animation recruté par la Communauté d'Agglomération fournira un accompagnement technique et administratif.

### **Annexes jointes :**

- ☞ projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Communauté d'Agglomération Meuse Grand Sud, dont les objectifs sont fixés pour une durée initiale de 3 ans ;
- ☞ projet de convention d'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) multisites sur les centres anciens de Bar-le-Duc et de Ligny-en-Barrois, dont les objectifs sont fixés pour une durée de 5 ans ;
- ☞ projet de périmètre de l'OPAH-RU ;
- ☞ projet de règlement d'intervention de la commune de Ligny-en-Barrois pour le versement d'aides incitatives.

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur cette affaire.

*Intervention de M. BRIEY : précise que la CAMGS a la compétence habitat et elle lance un Plan Local d'Habitat.*

*M. BEAUXEROIS : L'habitat est particulièrement important pour les habitants qui devraient trouver un confort accru, pour regagner de l'habitation, les bailleurs se mettent à rénover, c'est intéressant pour l'image de la ville. Celui-ci est satisfait que ce dossier revienne à l'ordre du jour. Besoin d'apporter des aides aux propriétaires occupants pour améliorer leur logement, aux bailleurs pour améliorer les logements en location.*

*Ces aides proviennent de l'Etat, de la CA qui peut mieux faire et de la Région (de façon symbolique).*

*C'est un effet d'aubaine pour les propriétaires qui ont des revenus faibles.*

*En laissant de côté les propriétaires qui ont très peu de revenus, les immeubles restent à l'abandon.*

*Pour ce type d'immeubles, l'OPAH n'aura pas d'effets.*

*M. BEAUXEROIS espère qu'il y aura une phase 2.*

*C'est une opportunité à saisir : contrat de développement autour de Bure.*

*Besoin de développer l'habitat pavillonnaire et individuel.*

*Le GIP participe à 40 % pour les lotissements.*

*M. BRIEY : Il y a deux logiques, une politique incitative pour attirer la population, y compris avec des subventions. L'Etat a régularisé de façon importante les aides (requalification et*

rénovation de la propriété). Ligny doit se doter de l'accession à la propriété, y compris les ménages à faibles revenus.

M. le Maire précise que le Plan Local Habitat va sortir fin 2020. Accession à la propriété, SCOT en révision. La typologie des appartements est trop grande et l'OPH réfléchit à diminuer ses espaces. Sur la consommation de l'espace et la territorialisation, c'est important puisque l'Etat va contraindre de plus en plus l'accession à la propriété en intérieur d'agglomération.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- **d'approuver la mise en œuvre d'une OPAH Renouvellement urbain sur le périmètre identifié, ses objectifs et les engagements financiers annuels pour toute la durée de l'opération ;**
- **d'autoriser le Maire à signer la future convention d'OPAH Renouvellement Urbain avec les partenaires et tous documents et actes administratifs et financiers afférents à ce dispositif et à son exécution ;**
- **d'approuver le règlement d'intervention de la commune de Ligny-en-Barrois dans le cadre de cette opération ;**
- **d'approuver la mise à disposition du public du projet de convention pendant un mois en mairie de Ligny-en-Barrois.**



## **DÉROGATIONS MUNICIPALES AU REPOS DOMINICAL POUR LES COMMERCES DE DÉTAIL**

### **Année 2021**

Le principe des dérogations municipales au repos dominical a été établi pour permettre aux branches commerciales concernées d'exercer leur activité exceptionnellement les dimanches de forte activité commerciale.

L'article L.3132-26 du Code du Travail donne compétence au Maire pour accorder, par arrêté municipal, aux établissements commerciaux de vente au détail, où le repos a lieu normalement le dimanche, jusqu'à neuf dérogations au repos dominical par an en 2015, puis douze à partir de 2016.

Cette loi impose dorénavant au Maire d'arrêter la liste des dimanches travaillés, dans la limite de douze par an maximum, avant le 31 décembre pour l'année suivante. La liste peut cependant être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification.

Cependant, pour la Commune de Ligny-en-Barrois, ces dérogations sont toujours limitées au nombre de CINQ suite à une enquête faite auprès des commerçants linéens en avril 2018.

Ces dérogations doivent néanmoins être accordées pour la totalité des commerces de détail de la commune exerçant la même activité que le demandeur, même si la demande est individuelle, afin de contenir le risque d'une multiplication incontrôlée des ouvertures dominicales obtenues sur le fondement des dispositions de cet article.

En contrepartie, les salariés concernés bénéficient de compensations financières et de repos prévues a minima par le Code du Travail qui seront rappelés dans l'arrêté municipal.

Dans les établissements dont le fonctionnement ou l'ouverture est rendu nécessaire par les contraintes de la production, de l'activité ou les besoins du public, il peut être dérogé – de droit (c'est-à-dire sans qu'il soit besoin d'une autorisation administrative) à la règle du repos dominical ; le repos hebdomadaire est alors attribué par roulement (certains salariés seront donc amenés à travailler le dimanche).

Sont, par exemple, concernés les établissements appartenant aux catégories suivantes : fabrication de produits alimentaires destinés à la consommation immédiate, hôtels, restaurants et débits de boissons, débits de tabac, entreprises de spectacles, commerces de détail du bricolage, fleuristes, etc... La liste complète des activités concernées figure à l'article R.3132-5 du Code du Travail.

Dans les établissements dont l'activité exclusive ou principale est la vente de denrées alimentaires au détail, le repos hebdomadaire peut être donné le dimanche à partir de 13 heures.

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du Travail et l'article R.3132-21 du même code, l'arrêté municipal accordant une telle dérogation au repos dominical doit être pris après avis des organisations d'employeurs et de salariés intéressées, mais également après consultation du Conseil Municipal (il n'est pas nécessaire de consulter le Conseil Communautaire car les dérogations ne sont pas supérieures à 5).

Les organisations d'employeurs et de salariés du Département ont été consultées par courrier le 30 octobre 2020. Un avis défavorable a été formulé par la CFDT, la CGT et la CFTC.

Toutefois, le Maire n'est pas lié par leurs avis, qu'il soit favorable ou défavorable, ou leur absence d'avis. Il dispose en l'espèce d'un entier pouvoir d'appréciation pour appliquer cette dérogation.

La demande formulée, au titre de l'année 2021, est la suivante :

- ✓ l'enseigne « MARKET LIGNY-en-BARROIS » souhaite obtenir l'autorisation du Maire pour ouvrir son établissement 4 dimanches : les 3 janvier, 2 mai, 12 et 19 décembre 2021 ;

L'Assemblée Municipale est invitée à se prononcer sur ces dérogations.

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
**à l'unanimité**

- ***d'émettre un avis favorable sur l'ouverture exceptionnelle des commerces de détail de la Commune où le repos a lieu normalement le dimanche, avec les contreparties***



**prévues par le Code du Travail pour les salariés concernés, les quatre dimanches suivants :**

- ☞ **le 03 janvier 2021**
- ☞ **le 02 mai 2021**
- ☞ **le 12 décembre 2021**
- ☞ **le 19 décembre 2021**

- **confirme le nombre maximum de CINQ dérogations au repos hebdomadaire et dominical pour les commerces de détail sur le territoire communal.**



## **DEMANDE DE SUBVENTION AUPRÈS DU GIP OBJECTIF MEUSE**

### **Travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité**

Les projets de travaux d'investissement à réaliser nécessitent la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès du Groupement d'Intérêt Public Objectif Meuse.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à prendre contact avec cet organisme et à constituer le dossier de demande de subvention correspondant à divers travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans les rues suivantes :

- Boulevard Raymond Poincaré
- Carrefour rues Saint-Christophe/Général de Gaulle/Arabourg
- Place de l'Eglise
- Rue Arabourg (trottoirs)
- Rue des Glacis
- Rue du Général de Gaulle (trottoirs et piste cyclable)
- Rue Saint-Charles.

Invité à se prononcer,  
**le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à l'unanimité

- **d'approuver ce projet et la constitution du dossier de demande de subvention concernant les travaux de voirie, de sécurité et d'accessibilité dans diverses rues ;**
- **d'approuver le plan de financement (joint au dossier) ;**
- **de demander que ce projet bénéficie d'une subvention pour aider au financement de celui-ci auprès du GIP (Groupement d'Intérêt Public) Objectif Meuse ;**
- **d'informer que les crédits permettant la réalisation de ces travaux sont inscrits au Budget 2020 ;**
- **d'autoriser le Maire à signer les conventions, marchés et autres pièces correspondant à la réalisation de ce projet.**



## **TRANSFERTS DE CRÉDITS – DÉCISION BUDGÉTAIRE MODIFICATIVE N° 2**

### **Budget Principal**

La situation comptable actuelle est satisfaisante.

Toutefois, certains comptes nécessitent d'être modifiés afin d'y intégrer les ajustements suivants :

- **Acquisition de tables manges-debout pour les manifestations :**
  - 60632 : + 1 850€ en dépenses Fonctionnement
- **Acquisition d'une cuisine intégrée dans un logement communal suite à départ du locataire :**
  - 60632 : + 1 000€ en dépenses Fonctionnement
- **Petits équipements et matériels pour les élus à la suite des élections :**
  - 6068 : + 2 000€ en dépenses Fonctionnement
- **Acquisition des masques lavables via la CAMGS :**
  - 6068 : + 4 000€ en dépenses Fonctionnement  
Subventions Etat et Conseil Départemental déduites
- **Fournitures pour travaux obligatoires avant cession bâtiment 23 Bd Poincaré :**
  - 6068 : + 3 500€ en dépenses Fonctionnement
- **Entretien et réparations de voiries communales :**
  - 615231 : + 3 500€ en dépenses Fonctionnement
- **Entretien et réparation de la nacelle :**
  - 61551 : + 1 500€ en dépenses Fonctionnement
- **Publication d'annonces pour un recrutement et la révision du PLU :**
  - 6231 : + 1 500€ en dépenses Fonctionnement
  - 6231 : + 3 000€ en dépenses Fonctionnement
- **Indemnités et charges des élus :** à la suite des élections et à la constitution de la nouvelle équipe :
  - 6531 : indemnités + 4 200 € en dépenses Fonctionnement
  - 6533 : cotisations retraite - 2 300 € en dépenses Fonctionnement
  - 6534 : cotisations SS + 2 100 € en dépenses Fonctionnement
- **Subvention :** subvention exceptionnelle pour l'Entente Centre Ornain dans le cadre du transfert des prestations de tonte et de traçage qui sont désormais assurées par l'association :
  - 6574 : + 1 600€ en dépenses de Fonctionnement
- **Régularisation des subventions d'investissement, compte tenu de l'état d'avancement des dossiers :**
  - 1313-95 : - 2 650€ en recettes d'Investissement (CD audit énergétique)
  - 1317-150 : - 1 614,64€ en recettes d'Investissement (LEADER cheminement piétonnier)
  - 1341-95 : + 12 350€ en recettes d'Investissement (DETR audit énergétique)
  - 1341-95 : + 6 300€ en recettes d'investissement (DETR friches ESSILOR)

- **Travaux de voirie programme 2020** : nous avons sollicité le BE HERREYE & JULIEN pour assurer la maîtrise d'œuvre du programme. Le nouveau devis de travaux, plus conforme à nos besoins est de 244 806,60 € :
  - 2128-117 : + 89 200€ en dépenses d'investissement
  - 1321-117 : + 80 000€ en recettes d'investissement (Subvention DSIL)
  - 1323-117 : + 40 000€ en recettes d'investissement (Subvention GIP)
  - 1341-117 : + 40 000€ en recettes d'investissement (Subvention DETR)
  
- **Aire de jeux quartier de l'Ornain** : changement du sol, à la suite de l'acceptation du projet lors du précédent conseil municipal :
  - 2128-65 : + 15 000€ en dépenses d'investissement
  - 1341-65 : + 4 876€ en recettes d'investissement (Subvention DETR)
  
- **Matériel informatique** : la crise sanitaire nous amène à devoir équiper une salle de réunion en salle de visio-conférence :
  - 2183-60 : + 8 400€ en dépenses d'Investissement
  
- **Matériel informatique** : la crise sanitaire nous amène à devoir réfléchir sur la mise en place du télétravail dans la mesure du possible :
  - 2183-60 : + 3 300€ en dépenses d'Investissement pour le matériel
  - 2051-67 : + 700€ en dépenses d'Investissement pour les logiciels
  
- **Matériel divers** : pour l'acquisition du test RASED nous avons besoin d'un complément :
  - 2188-27 : + 13,26€ en dépenses d'Investissement
  
- **Pour équilibrer la présente Décision Modificative, compte tenu de toutes ces modifications, nous devons réduire les recettes suivantes qui ne seront pas réalisées** :
  - 7473 : participations pour le poste de chargé de missions ORT/OPAH/RU :
    - 804,10€ en recettes de fonctionnement
  - 1641-ONA : emprunt spécifique pour la balayeuse :
    - 25 394€ en recettes d'investissement
  - 023.01 : virement à la section d'investissement :
    - 37 254.10€ en dépenses de fonctionnement
  - 021.01 : virement de la section de fonctionnement :
    - 37 254.10€ en recettes d'investissement.

Il convient donc de réajuster les imputations suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-60632-024 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 850,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632-71 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-021 : Autres matières et fournitures	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-12 : Autres matières et fournitures	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6068-71 : Autres matières et fournitures	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615231-822 : Entretien et réparations voiries	0,00 €	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-61551-020 : Matériel roulant	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-020 : Annonces et insertions	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6231-820 : Annonces et insertions	0,00 €	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>21 850,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-023-01 : Virement à la section d'investissement	37 254,10 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement</b>	<b>37 254,10 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6531-021 : Indemnités	0,00 €	4 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6533-021 : Cotisations de retraite	2 300,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534-021 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	2 100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574-40 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	0,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>2 300,00 €</b>	<b>7 900,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-7473-824 : Départements	0,00 €	0,00 €	9 804,10 €	0,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>9 804,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>39 554,10 €</b>	<b>29 750,00 €</b>	<b>9 804,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
R-021-01 : Virement de la section de fonctionnement	0,00 €	0,00 €	37 254,10 €	0,00 €
<b>TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>37 254,10 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-1313-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	2 850,00 €	0,00 €
R-1317-150-95 : TOURISME : CHEMINEMENT PIETONNIER	0,00 €	0,00 €	1 614,64 €	0,00 €
R-1321-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	80 000,00 €
R-1323-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1341-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	0,00 €	0,00 €	40 000,00 €
R-1341-65-414 : AIRES DE JEUX	0,00 €	0,00 €	0,00 €	4 876,00 €
R-1341-95-020 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	12 350,00 €
R-1341-95-824 : ETUDES DIVERSES	0,00 €	0,00 €	0,00 €	6 300,00 €
<b>TOTAL R 13 : Subventions d'investissement</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>4 264,64 €</b>	<b>183 526,00 €</b>
R-1641-01 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	25 394,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>25 394,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2051-67-020 : LICENCES INFORMATIQUES	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €

TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-117-822 : VOIRIE COMMUNALE	0,00 €	89 200,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2128-65-414 : AIRES DE JEUX	0,00 €	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2183-60-020 : MATERIEL INFORMATIQUE ET PHOTOCOPIEURS	0,00 €	11 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2188-27-213 : ECOLES MOBILIER ET MATERIEL SCOLAIRE	0,00 €	13,26 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0,00 €	115 913,26 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	0,00 €	116 613,26 €	66 912,74 €	183 526,00 €
<b>Total Général</b>		<b>106 809,16 €</b>		<b>106 809,16 €</b>

*Intervention de M. BEAUXEROIS : Beaucoup de modifications apportées au budget. Il prévient qu'il s'abstiendra sur cette délibération pour souligner le fait que le budget primitif n'était pas bien réalisé.*

*M. GUYOT précise que cette décision budgétaire modificative intervient suite à des éléments non prévisibles lors du vote du BP 2020, à savoir la crise sanitaire et le changement de mandature qui a occasionné des orientations politiques différentes.*

*M. BRIEY rappelle qu'il s'était prononcé contre lors de la 2<sup>ème</sup> commission. Possibilité d'octroi de recettes sous forme de subventions, mais sans garantie ; sinon le linéen payera. Ajout de 4.000 € sur les indemnités d'élus : vu la situation sanitaire toute particulière, avec une population fragilisée, ne pas s'octroyer ces petites augmentations et participer à l'effort national pour aider le public fragile.*

*M. GUYOT rappelle que les indemnités du Maire et des Adjointes ont été réduites par rapport au pourcentage légal fixé par le CGCT.*

**Le Conseil Municipal,**  
après en avoir délibéré,

**D É C I D E**  
à la majorité

**(5 VOIX CONTRE : Mmes PERIN et RICHARD,  
MM. BRIEY, LUCQUIN et GEORGE par procuration  
2 ABSTENTIONS : Mme ROSA et M. BEAUXEROIS)**

- **de procéder aux ajustements budgétaires suivant le tableau ci-dessus.**



## **INFORMATION SUR LA SIGNATURE DE CONTRATS DE PRÊTS**

Lors de sa séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, par délibération n°2020-053 ainsi que le permettent l'article 44 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité élargissant le champ de délégation aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts et les articles L.2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit de procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal et au nom de la Commune, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux

opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Conformément à l'article L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est tenu de rendre compte, lors de réunions obligatoires, des décisions prises dans le cadre de cette délégation.

Lors de sa séance du 12 février 2020, le Conseil Municipal a décidé à la majorité l'ouverture d'un crédit de 125.394,00 € sur la ligne budgétaire « 1641-ONA.01 : Emprunts en euros » afin de financer les investissements 2020 et notamment l'acquisition d'une balayeuse de voirie.

Plusieurs établissements financiers ont été contactés afin de faire une offre de financement. Une réponse intéressante a été faite par le CREDIT AGRICOLE DE LORRAINE. Le contrat a été transmis incessamment pour signature et dans les conditions suivantes :

- **Objet** : investissements 2020 – Balayeuse de voirie
- **Montant du prêt** : 100.000 €
- **Durée** : 5 ans (60 mois)
- **Taux d'intérêt** : taux fixe de 0.32 %
- **Disponibilité des fonds** : dès signature du contrat, et dans les deux mois de la date de signature du contrat de prêt
- **Commissions - Frais** : forfait de 200 € payables à la signature du contrat
- **Remboursement** : échéances constantes en capital et intérêts
- **Périodicité d'amortissement et d'intérêt** : trimestrielle
- **Remboursement anticipé** : en partie ou en totalité moyennant versement d'une indemnité
- **Versement des fonds demandé** : le 01/11/2020



## **DÉCLARATIONS D'INTENTION D'ALIÉNER**

Lors de la séance du 24 juillet 2020, le Conseil Municipal a décidé, ainsi que le permet l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de déléguer au Maire le droit d'exercer, au nom de la Commune, le Droit de Prémption Urbain défini par le Code de l'Urbanisme.

Cette délégation oblige le Maire à rendre compte, au moins une fois par trimestre, au Conseil Municipal des opérations conclues ou refusées.

***Le Maire rend compte à ses collègues de la liste des déclarations d'intention d'aliéner, reçues en Mairie depuis la précédente séance du Conseil Municipal, et de la suite donnée à chaque demande.***



## **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **Prochaine date du Conseil Municipal** : Mardi 08 décembre 2020 à 18 heures.
- Informations de Mme PERIN sur des réclamations de riverains :

- *Peut-on signaler les incivilités sur le site de la Ville ?  
Oui, ce sera possible sur le nouveau site à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021.*
- *Des camions empruntent la rue de Strasbourg alors qu'ils n'y sont pas autorisés. M. le Maire précise que des signalements ont fait l'objet de réclamations auprès de la gendarmerie.*
- *Des jeunes à motos circulent également dans la rue de Strasbourg, vers le rétrécissement, de façon dangereuse et bruyante.*
- *Un problème d'éclairage jugé trop faible est signalé près de la garderie de l'école Poincaré.*
- *Est-il possible d'instaurer une « zone non-fumeur » autour de l'enceinte des écoles ? M. le Maire n'est personnellement pas favorable à cette demande, mais une réflexion pourra se faire en commission « écoles ».*

• *Déclaration de M. BRIEY, au nom de la liste « Notre seul parti, c'est Ligny » :*

« Monsieur le Maire, Mesdames, Messieurs les Adjointes, les Adjoints, chers collègues Conseillers,

Ne voyez pas dans mon propos une provocation en associant les conseillers municipaux de la majorité sous le terme de chers collègues, mais plutôt de nous positionner en contributeur à ce conseil, à la vie de notre ville, au bien-être des Linéennes et des Linéens.

Conformément à ce que nous avons évoqué lors de la mise en place de ce conseil, nous serons avec vous lorsque tout sera fait pour l'intérêt de la cité et de ses habitants, mais par contre nous nous opposerons lorsque les intérêts ne seront pas préservés.

J'avais oublié de vous préciser que nous vous mettrions en alerte lorsque des dysfonctionnements apparaîtraient, et c'est le cas ce soir.

Attention, Monsieur le Maire Mesdames et Messieurs les Adjointes, les Adjoints, ne considérez pas ce conseil et cette assemblée comme une salle d'enregistrement, de vos intentions, de vos approches ou de vos décisions.

Considérez-nous comme des partenaires et des contributeurs.

Pour vous assurer de notre collaboration, organisez les réunions de commissions à 18 heures, respectant ainsi les personnes encore en activité.

Lorsque vous nous faites travailler en commission, ayez l'obligeance de fournir les documents à l'avance, ou au moins de bénéficier de support de travail.

Lorsque vous déplacez une commission une semaine avant, prenez la précaution de nous solliciter avant sur la nouvelle date et la nouvelle heure.

Lorsque vous nous convoquez pour un Conseil Municipal, communiquez-nous les documents au moins 15 jours à l'avance.

Lorsque vous décidez dans votre bureau de ne plus délivrer de colis de Noël aux personnes en situation de handicap, venez en débattre.

Lorsque vous engagez la commune dans le soutien de l'implantation d'un musée dans la cité, dites au nom de qui vous le faites et selon quelles modalités, car nous n'avons jamais été informés ou questionnés sur le sujet.

Monsieur le Maire, Mesdames et Messieurs les Adjointes et Adjoints, c'est seulement dans ces conditions que nous sommes convaincus que nous pourrons œuvrer ensemble au mieux-être des Linéennes et des Linéens, car c'est cela qui nous amène autour de cette table, l'intérêt commun et non un intérêt individuel à la recherche d'une aura personnelle.

Franck BRIEY au nom de « Notre seul parti, c'est Ligny » et je l'espère au nom des Conseillers Municipaux ».

*M. le Maire entend le message, certains points sont légitimes. Il prend note des remarques et apportera des réponses appropriées.*

*Pour ce qui concerne le délai d'envoi des convocations du Conseil Municipal, voici la réglementation en vigueur qui est d'ailleurs mentionnée dans le Règlement Intérieur du Conseil Municipal applicable depuis le 10 mars 2015. Pour information, conformément à la Loi d'orientation du 6 février 1992, ce Règlement Intérieur doit être adopté dans les six mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. Il sera donc à l'ordre du jour du Conseil Municipal du 08 décembre 2020.*

Article L.2121-12 CGCT : *Dans les communes de 3 500 habitants et plus, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération doit être adressée avec la convocation aux membres du Conseil Municipal.*

*Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à sa demande, être consulté à la mairie par tout conseiller municipal dans les conditions fixées par le règlement intérieur.*

**Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.**

*En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Maire sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc. Le Maire en rend compte dès l'ouverture de la séance au Conseil Municipal, qui se prononce sur l'urgence et peut décider le renvoi de la discussion, pour tout ou partie, à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.*

